



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE

ARRÊTÉ

Arrêté AR2023-004 - Portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RPLi) .

LE PRÉSIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-4 et R.581-72 à R.581-78 et ses articles L.123-1 à L123-18 et R.123-1 à R.123-27,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-8 à L.153-26, R.153-1 à R.153-10,

VU la délibération CT2019/04/16-12 du 16 avril 2019 définissant les modalités de la collaboration entre Grand Paris Grand Est et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal,

VU la délibération CT2019/04/16-13 du 16 avril 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de Grand Paris Grand Est et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

VU la délibération CT2021/05/18-02 du 18 mai 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

VU la délibération CT2022/10/11-14 en date du 11 octobre 2022 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal,

VU les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes membres du territoire,

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie le 10 janvier 2023,

EPT Grand Paris Grand Est

11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand

T. 01 41 70 39 10

grandparisgrandest.fr

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20230309-AR2023-004-AR
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

VU la décision n° E23000005/93 en date du 21 février 2023 de monsieur le président du Tribunal administratif de Montreuil désignant une commission d'enquête,

Considérant que le projet de règlement local de publicité intercommunal doit être soumis à enquête publique,

Après avoir consulté la présidente de la commission d'enquête,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé du **lundi 3 avril 2023** à 9h00 au **mardi 2 mai 2023** à 17h00 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs, sur le territoire des communes de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, à une enquête publique sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Le règlement local de publicité réglemente les conditions d'installation des publicités, des enseignes et des préenseignes visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire des communes de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est. Il adapte et complète la réglementation nationale (code de l'environnement), en tenant compte des enjeux locaux et des spécificités du territoire.

Le dossier d'enquête publique est composé notamment :

- d'une notice de présentation,
- du bilan de la concertation,
- des avis émis sur le projet,
- des pièces du projet de RLPi de Grand Paris Grand Est :
 - Rapport de présentation,
 - Règlement,
 - Plan de zonage à l'échelle du territoire et plan de zonages communaux,
 - Annexes : Plans des limites d'agglomérations et arrêtés municipaux.

Article 2 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Noisy-le-Grand, siège de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, place de la Libération, 93160 Noisy-le-Grand.

Article 3 : Cette enquête publique sera conduite par la commission d'enquête désignée par le président du Tribunal administratif de Montreuil, composée de :

- Madame Nicole SOILLY, présidente de la commission,
- Madame Sylvaine FREZEL, membre titulaire,
- Monsieur Michel RELAVE, membre titulaire,

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête dans les mairies ou services communaux des communes du territoire de Grand Paris Grand Est selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous.

Lieux de consultation du dossier d'enquête		
Commune	Horaires	Adresse
Clichy-sous-Bois	Lundi : 13h30 - 17h00 Du mardi au vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00.	Centre administratif et technique 58, allée Auguste Geneviève 93393 Clichy-sous-Bois.
Coubron	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h00 - 17h00. Mercredi : 8h30 - 12h00. Samedi 8 et 22 avril : 9h30 - 12h00.	Hôtel de Ville - Service urbanisme 133, rue Jean Jaurès - 93470 Coubron.
Gagny	Du lundi au jeudi : 8h45 - 12h00 et 13h30 - 17h45. vendredi : 8h45 - 12h00 et 13h30 - 17h15.	Hôtel de Ville - Service urbanisme 1, esplanade Michel Teulet - 93220 Gagny.
Gournay-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h45 - 12h00 et 13h30 - 17h30.	Mairie - Service urbanisme 10, avenue du Maréchal Foch - 93460 Gournay-sur-Marne.
Le Raincy	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30. Mardi : 13h30 - 20h00.	Hôtel de Ville - 121, avenue de la Résistance - 93340 Le Raincy.
Les Pavillons-sous-Bois	Du lundi au vendredi : 9h00 - 12h30 et 13h30 - 18h00.	Hôtel de Ville - Direction de l'urbanisme - Allée Etienne Dolet (face au n° 38) 93320 Les Pavillons-sous-Bois.
Livry-Gargan	Lundi : 13h30 - 17h00 Du mardi au jeudi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 17h00. Vendredi : 8h30 - 11h30.	Direction Générale des Services Techniques - 10, place François Mitterrand - 93190 Livry-Gargan.
Montfermeil	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h00 - 12h00 et 13h45 - 16h45. Vendredi : 8h00 - 12h00 et 13h45 - 16h15.	Service Développement urbain - 55, rue du Lavoir - 93370 Montfermeil.
Neuilly-Plaisance	Lundi, mercredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30. Mardi et jeudi : 8h30 - 12h00. Vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00. Samedi 15 avril : 8h30 - 12 h.	Service urbanisme - 4, rue du Général de Gaulle - 93360 Neuilly-Plaisance.
Neuilly-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00.	Hôtel de Ville - Service urbanisme. 1, place François Mitterrand - 93330 Neuilly-sur-Marne.

Lieux de consultation du dossier d'enquête		
Commune	Horaires	Adresse
Noisy-le-Grand Siège de l'enquête	Lundi : 13h30 - 17h45 Mardi et jeudi : 8h30 - 12h15 et 13h30 - 17h45.	Hôtel de Ville - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand.
Rosny-sous-Bois	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h00 - 12h30 et 13h30 - 17h30. Jeudi : 9h00 - 12h30.	Annexe de l'hôtel de Ville - Direction du Foncier & Urbanise réglementaire - 22, rue Claude Pernès - 93110 Rosny-sous-Bois.
Vaujours	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30.	Mairie - service urbanisme 20 rue Alexandre Boucher - 93410 Vaujours.
Villemomble	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 - 17h00. Jeudi : 13h30 - 17h00. Vacances scolaires : Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00. Jeudi : 13h30 - 17h00.	Mairie - 13 bis, rue d'Avron - 93250 Villemomble.

Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/rlipi-gpge>.

Le dossier d'enquête sera consultable depuis un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Noisy-le-Grand, siège de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, place de la Libération, 93160 Noisy-le-Grand.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, à ses frais, dès la publication du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête, communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

Article 5 : Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la présidente ou un membre de la commission d'enquête seront déposés dans les communes ou services communaux des communes du territoire, aux lieux indiqués au tableau de l'article 4 ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux lieux et heures indiqués au tableau de l'article 4 ci-dessus.

Les observations et propositions du public seront également reçues par un membre de la commission d'enquête lors des permanences aux lieux, jours et heures indiqués au tableau de l'article 6 ci-dessous.

Le public pourra également consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé ouvert pendant la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/rlipi-gpge> ou les transmettre par voie électronique à l'adresse rlipi-gpge@mail.registre-numerique.fr.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par voie postale à la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante :

Madame la présidente de la commission d'enquête
Enquête publique sur le projet de RLPi de Grand Paris Grand Est
Grand Paris Grand Est – 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 Noisy-le-Grand

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête lors des permanences seront consultables au siège de l'enquête, mairie de Noisy-le-Grand, siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, place de la Libération, 93160 Noisy-le-Grand.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé ouvert pendant la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/rlipi-gpge>

Les observations et propositions du public consignées sur les registres d'enquête sont consultables dans les mairies ou service communaux indiqués au tableau de l'article 4 ci-dessus.

Toute personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête peut obtenir, à ses frais, communication des observations et propositions du public auprès du président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

Article 6 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions orales ou écrites aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

Permanences des membres de la commission d'enquête		
Commune	Dates et heures	Adresse
Clichy-sous-Bois	Jeudi 20 avril 2023 14h00 - 17h00	Centre administratif et technique 58, allée Auguste Geneviève 93393 Clichy-sous-Bois.
Coubron	Mardi 2 mai 2023 14h00 - 17h00	Hôtel de Ville - Service urbanisme 133, rue Jean Jaurès - 93470 Coubron.
Gagny	Samedi 15 avril 2023 8h45 - 11h45	Hôtel de Ville - 1, esplanade Michel Teulet - 93220 Gagny
Gournay-sur-Marne	Mercredi 5 avril 2023 9h00 - 12h00	Mairie - 10, avenue du Maréchal Foch - 93460 Gournay-sur-Marne.
Le Raincy	Mercredi 12 avril 2023 14h00 - 17h00	Hôtel de Ville - 121, avenue de la Résistance - 93340 Le Raincy.
Les Pavillons-sous-Bois	Mardi 18 avril 2023 9h00 - 12h00	Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 93320 Les Pavillons-sous-Bois.
Livry-Gargan	Samedi 22 avril 2023 9h00 - 12h00	Hôtel de Ville - 3, place François Mitterrand - 93190 Livry-Gargan.
Montfermeil	Mercredi 19 avril 2023 9h00 - 12h00	Service Développement urbain - 55, rue du Lavoir - 93370 Montfermeil.
Neuilly-Plaisance	Vendredi 7 avril 2023 9h00 - 12h00	Hôtel de Ville - 6 rue du Général de Gaulle - 93360 Neuilly-Plaisance
Neuilly-sur-Marne	Jeudi 13 avril 2023 14h00 - 17h00	Hôtel de Ville - 1, place François Mitterrand - 93330 Neuilly-sur-Marne.
Noisy-le-Grand	Jeudi 6 avril 2023 9h00 - 12h00	Hôtel de Ville - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand.

Permanences des membres de la commission d'enquête		
Commune	Dates et heures	Adresse
Rosny-sous-Bois	Mardi 2 mai 2023 14h00 - 17h00	Annexe de l'Hôtel de Ville - Direction du Foncier & Urbanise réglementaire - 22, rue Claude Pernès - 93110 Rosny-sous-Bois.
Vaujours	Lundi 24 avril 2023 14h00 - 17h00	Mairie - service urbanisme 20 rue Alexandre Boucher - 93410 Vaujours.
Villemomble	Vendredi 28 avril 2023 14h00 - 17h00	Mairie - 13 bis, rue d'Avron - 93250 Villemomble.

Article 7 : Les informations sur le projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de monsieur Benoit WOHLGROTH - Chargé de mission PLU communaux - Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand. Tél : 01.41.70.39.10.

Article 8 : La présidente de la commission d'enquête pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

Après clôture des registres d'enquête, la présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La présidente de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête, au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à la mairie de chaque commune du territoire pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, le règlement local de publicité intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la

commission d'enquête sera approuvé par le conseil de territoire de l'Établissement public territorial Grand Paris Est.

Article 13 : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr.

Ce même avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est,
- dans les mairies des communes du territoire. Le maire de chaque commune certifiera de la réalisation de cette mesure.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr.

Article 15 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Montreuil,
- Madame et messieurs les maires des communes du territoire,
- Mesdames et monsieur les membres de la commission d'enquête.

Fait à Noisy-le-Grand, le

09 MAR. 2023

Affiché - Notifié le

09 MAR. 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

